

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 février 2008, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Robert Savard.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention du conseil pour une réclamation relative à de l'infiltration d'eau au sous-sol d'une résidence.
 - Demande d'une explication concernant la politique de déneigement de la Ville.
 - Demande d'information sur les possibilités de stationnement pour les locataires qui n'ont pas de places de stationnement réservées à leur immeuble.
 - Demande d'information sur les critères servant à produire les évaluations municipales.
-

2008-02-050 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 février 2008.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2008, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2008

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Adhésion du directeur général à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
- 5.2 Modification de l'organigramme de l'Organisation municipale du plan de sécurité civile
- 5.3 Contributions à divers organismes
- 5.4 Nomination de certains lieux et artères
- 5.5 Acquisition d'une partie du lot 1330-1 situé dans le parc industriel et portuaire Perron d'Hydro-Québec
- 5.6 Nomination d'un nouveau membre afin de siéger au comité de gestion de la qualité
- 5.7 Nomination d'un représentant municipal afin de siéger au conseil d'administration du Centre de développement, d'innovation et de transfert technologique du Collège de Valleyfield
- 5.8 Prolongation du contrat de travail du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de janvier 2008
- 6.2 Nomination au poste de commis aux engagements et à l'approvisionnement au Service des finances et de l'informatique
- 6.3 Nomination au poste de coordonnateur en loisir au Service récréatif et communautaire
- 6.4 Mandat à un procureur pour l'arbitrage du grief 2007-02 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield
- 6.5 Mandat à un procureur pour l'arbitrage du grief 2007-03 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield
- 6.6 Démission d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
- 6.7 Acceptation de la retraite de M. Claude Loiselle au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.8 Lettre d'entente avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du remplacement temporaire de la greffière à la cour municipale
- 6.9 Lettre d'entente avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux postes de conseiller en aménagement et d'inspecteur en construction

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro A-2007-10-038 concernant un avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux honoraires professionnels dans le cadre des travaux dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, de la Pointe-Meloche et de Grande-Île est

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 8.1 Octroi de contrat pour les services de répartitions du transport adapté aux personnes à mobilité réduite
- 8.2 Représentations par les officiers municipaux devant la Cour du Québec, division des petites créances

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 112 au montant de 8 641 031,94 \$ (chèques 43341 et 43495 annulés)
- 9.2 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2007 et au 13 février 2008
- 9.3 Pouvoirs accordés aux membres substitués siégeant au comité de retraite

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Contrat de location avec la compagnie Auto Rebutis Valleyfield inc. pour un emplacement d'entreposage
- 10.2 Fourniture, transport et installation d'une pyramide en béton pour le skatepark
- 10.3 Autorisation au Centre de la petite enfance La Campinoise pour la tenue d'une activité
- 10.4 Bail de location avec Les Entreprises Brière inc. pour les jardins communautaires
- 10.5 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive pour la location de locaux
- 10.6 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus pour la location de locaux
- 10.7 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit pour la location de locaux

- 10.8 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la location de locaux
- 10.9 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X pour la location de locaux
- 10.10 Autorisation pour la marche du pardon
- 10.11 Protocole d'entente avec Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion de différentes activités d'animation
- 10.12 Protocole d'entente avec Valspec inc. pour une participation financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel
- 10.13 Résolution d'intention pour la réalisation de la politique culturelle
- 10.14 Nomination des membres constituant le comité de travail sur la politique culturelle
- 10.15 Modifications au bail de location avec la Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent
- 10.16 Quittance à intervenir avec Hydro-Québec dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu
- 10.17 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour la relocalisation d'une guérite dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu avec Hydro-Québec
- 10.18 Résolution d'intention pour l'élaboration d'un plan d'action pour les personnes à mobilité réduite
- 10.19 Autorisations diverses et protocole d'entente avec l'organisme Triathlon de Valleyfield pour la tenue d'une activité et pour l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles

11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE – UNITÉ URBANISME

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-01-01 pour le lot 95-549 sis au 109, rue Meloche afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-01-02 pour le lot 261-216 sis au 26, rue Caza afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-01-03 pour le lot 3 246 886 sis au 698, boulevard du Havre afin d'autoriser la réduction du frontage et de la superficie du lot et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-01-04 pour le lot 3 247 345 sis au 53, rue Joron afin d'autoriser l'implantation d'un futur garage détaché et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-01-05 pour le lot 3 757 022 sis au futur 966, rue des Orchidées afin d'autoriser la construction d'un futur bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-01-06 pour le lot 3 593 451 sis au 17, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-01-07 pour les lots 147-523, 147-524 et 147-525 (futurs lots 147-562 et 147-563) sis aux futurs 33 et 41, rue Napoléon afin d'autoriser la création de deux nouveaux lots et l'implantation de deux futurs bâtiments principaux et réponse à cette demande
- 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-01-08 pour le lot 3 596 064 sis au 1114, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.9 Réponse à la demande 1097-2008-01 pour autoriser l'ajout d'une issue sur chacun des deux murs latéraux du bâtiment sis au 24, rue Gault, lot 3 247 617, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.10 Acquisition des parts du lot 3 245 248 sis rue du Fleuve du secteur Pointe-Meloche
- 11.11 Autorisation d'aménager une terrasse extérieure face au 14, place du Centenaire pour le Bar l'Évolution
- 11.12 Autorisation d'aménager un café-terrasse sur la rue Victoria pour le restaurant Soupe Dépôt
- 11.13 Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour les travaux d'arpentage reliés au projet d'élargissement de l'emprise des rues dans le secteur Pointe-Meloche
- 11.14 Mandat à une firme de spécialistes en environnement pour une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de reclasser un milieu humide dans le parc industriel et portuaire Perron
- 11.15 Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour les travaux d'arpentage reliés au projet d'acquisition de terrains dans le secteur du carrefour autoroutier 30/530
- 11.16 Mandat à une firme d'urbanistes-conseils pour la réalisation d'une planification détaillée du secteur commercial ouest de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île

- 12. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE – UNITÉ INGÉNIERIE**
- 12.1** Approbation des critères de sélection pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude préliminaire portant sur la réhabilitation et la modernisation de la station La Seigneurie et sur des ouvrages de collectes des eaux usées
- 12.2** Mandat à une firme de laboratoire pour une étude géotechnique et environnementale complémentaire dans le secteur Pointe-Meloche
- 12.3** Mandat à une firme de spécialistes en circulation et transport pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du projet de réaménagement routier dans le secteur du carrefour autoroutier 30/530 et des rues Victoria et Alphonse-Desjardins
- 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 13.1** Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de panneaux interdisant l'utilisation des freins moteurs
- 13.2** Acceptation du programme de valorisation agricole des boues de la station d'épuration de la municipalité
- 14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 14.1** Autorisation au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) de vendre un camion pompe à l'encan
- 15. APPELS D'OFFRES**
- N/A
- 16. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 16.1** Résiliation du contrat 2006-ENV-21 octroyé au Groupe Sodex inc. pour les analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées
- 16.2** Invitation à soumissionner 2007-ENV-23 : analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées
- 17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 17.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 058-07 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 17.2** Avis de motion pour un règlement pour ordonner la fermeture de la rue de la Rigole
- 17.3** Avis de motion pour un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en huit (8) districts électoraux
- 18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 18.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 139 pour décréter des travaux d'aménagement d'un terrain et de construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.2** Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour pourvoir à l'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition et Dominion Textile inc.
- 18.3** Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la mise en conformité aux normes et l'agrandissement de la caserne Roma-Bougie
- 18.4** Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la réhabilitation des ouvrages de collectes des eaux usées
- 18.5** Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la réalisation d'un plan directeur de développement informatique
- 19. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- N/A
- 20. DIVERS**
- N/A
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 22. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2008-02-051 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2008

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2008 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 février 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2008, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2008-02-052 ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'adhésion du directeur général, M. Pierre Chevrier, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), les frais d'adhésion étant assumés par la municipalité.

ADOPTÉ

2008-02-053 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE M. Jimmy Potvin, capitaine à la Sûreté du Québec, a manifesté son désir d'être remplacé à titre de chef de mission *Sécurité des personnes et des biens* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) pour nommer un chef afin d'assurer la continuité de cette mission ;

VU la recommandation du coordonnateur des mesures d'urgence, M. Pierre Chevrier, directeur général, de procéder à la nomination d'un successeur à ladite fonction ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie l'organigramme déposé dans le cadre de la constitution du comité sur l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) de façon à nommer M. Jules Paré, lieutenant à la Sûreté du Québec, chef de mission *Sécurité des personnes et des biens*, en remplacement de M. Jimmy Potvin, et confirme M. Paré dans ses fonctions et dans sa mission.

ADOPTÉ

2008-02-054 CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une contribution d'un montant maximal de 5 000 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Café des deux pains ;
- Fondation pour la recherche sur les maladies infantiles – Domicilia ;
- Gala des gens d'affaires ;
- Office du tourisme du Suroît ;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC) ;
- Prêt d'honneur (SSJB) ;
- Souper de l'Évêque ;
- Club de Curling ;
- Fondation du centre hospitalier régional du Suroît ;
- Jeux Olympiques spéciaux ;
- Moisson Sud-Ouest ;
- Omnium Jean-Luc Brassard ;
- Opération Enfant Soleil ;
- Moulin de la source ;
- Association des diabétiques de Valleyfield ;
- Société Saint-Jean-Baptiste ;
- Grandes Frères, Grandes Sœurs du Suroît ;
- Fondation des centres d'accueil du Haut-Saint-Laurent ;
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ) ;
- Maison familiale.

ADOPTÉ

2008-02-055 NOMINATION DE CERTAINS LIEUX ET ARTÈRES

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux et artères sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé à l'unanimité, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des lieux et artères mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Îlot central de la rue place Geffray	Espace Vicky-Émond	En l'honneur du geste significatif de cette jeune personne, morte d'un cancer du cerveau et récipiendaire du prix Ambassadrice de la santé de l'Association canadienne des dons d'organes
Lot 131-149 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile	Rue des Muguets	Extension de la rue existante
Lot 131-148 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile	Rue Bonin	Extension de la rue existante
Rue des Muguets (portion comprise entre la rue Daigneault et la rue des Muguets)	Rue Jacques-Thibert	En l'honneur de cet artiste aquarelliste qui a réalisé de nombreuses œuvres représentant le territoire campivallensien et bénévole important auprès de l'Écomusée des Deux-Rives
Lot 131-150 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile	Rue Gaspard-Martineau	En l'honneur de cet artiste du cirque « Barnum & Bailey » et propriétaire de lieux de diffusion artistiques comme le Valleyscope, le Théâtre Royal et le Château Martineau
Parc d'affaires Grande-Île	Parc d'affaires Arthur-Miron	En l'honneur du premier maire de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île de 1932 à 1935 et de 1941 à 1949
Lot 168-487 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile	Parc Roger-Levert	En l'honneur de ce conseiller municipal de 1983 à 1999 et de 2002 à 2007

ADOPTÉ

2008-02-056

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1330-1 DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON D'HYDRO-QUÉBEC

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'acquisition d'une partie du lot 1330-1 d'Hydro-Québec, lot sis dans le parc industriel et portuaire Perron ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'achat d'une partie du lot 1330-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois (futur lot 1330-3), lot situé boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron, d'Hydro-Québec, terrain d'une superficie approximative de 22 800,1 mètres carrés, à 1,15 \$ le mètre carré, pour un montant d'environ 26 000 \$, taxes en sus ;

QUE le conseil municipal mandate M^e Gilles Marois, notaire, pour réaliser le contrat d'achat ;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza, Lemieux SENC, pour les travaux d'arpentage nécessaires à l'achat dudit lot;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-02-057 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DE GESTION DE LA QUALITÉ

VU la recommandation de la technicienne en gestion de la qualité à la direction générale requérant du conseil municipal la nomination d'un nouveau membre ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Richard Létourneau, chef à l'unité Opérations au Service de sécurité incendie, à titre de représentant du Service de sécurité incendie, en remplacement de M. Jacques Lefloch, afin de siéger au sein du comité de gestion de la qualité de la municipalité.

ADOPTÉ

2008-02-058 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT, D'INNOVATION ET DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

VU la mise en place de la structure juridique du Centre de développement, d'innovation et de transfert technologique (CeDITT) du Collège de Valleyfield ainsi que des règles de régie interne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant municipal afin de siéger au conseil d'administration du CeDITT du Collège de Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, à titre de représentant municipal afin de siéger au conseil d'administration du Centre de développement, d'innovation et de transfert technologique du Collège de Valleyfield.

ADOPTÉ

2008-02-059 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la résolution 2007-10-513 adoptée lors de la séance spéciale du conseil du 1^{er} octobre 2007 nomme M. Denis Larochelle au poste de directeur par intérim du Service de l'environnement et des travaux publics, pour une période de quatre (4) mois venant à échéance le 2 février 2008 ;

ATTENDU QUE la Direction générale désire analyser la structure organisationnelle du Service de l'environnement et des travaux publics ;

VU la recommandation du directeur général relative à la prolongation du contrat de travail de M. Larochelle au poste de directeur par intérim du Service de l'environnement et des travaux publics jusqu'au 18 mars 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prolonge le contrat de travail de M. Denis Larochelle pour agir à titre de directeur par intérim du Service de l'environnement et des travaux publics jusqu'au 18 mars 2008, aux mêmes conditions stipulées audit contrat de travail.

ADOPTÉ

2008-02-060 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JANVIER 2008

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2008 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 11 février 2008 et du 12 février 2008 respectivement relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2008.

ADOPTÉ

2008-02-061 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS AUX ENGAGEMENTS ET À L'APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un commis aux engagements et à l'approvisionnement au Service des finances et de l'informatique ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Anne-Marie Coulombe au poste de commis aux engagements et à l'approvisionnement au Service des finances et de l'informatique ;

QUE la date effective d'entrée en fonction de M^{me} Coulombe à ce poste soit effective à compter du 3 mars 2008 ;

QUE la rémunération de M^{me} Coulombe soit celle correspondant à la classe 8, échelon 1, de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉ

2008-02-062 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR EN LOISIR AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un coordonnateur en loisir au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Patrick Philie au poste cadre de coordonnateur en loisir au Service récréatif et communautaire, pour une période d'essai d'un (1) an ;

QUE la date effective d'entrée en fonction de M. Philie à ce poste soit effective autour du 3 mars 2008 ;

QUE la rémunération de M. Philie soit celle correspondant à la classe 3, échelon 1, de la politique salariale du personnel cadre de la municipalité et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2008-02-063 MANDAT À UN PROCUREUR POUR L'ARBITRAGE DU GRIEF 2007-02 DÉPOSÉ PAR LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage d'un grief déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Gérard Caisse de la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage du grief 2007-02 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2008-02-064 MANDAT À UN PROCUREUR POUR L'ARBITRAGE DU GRIEF 2007-03 DÉPOSÉ PAR LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage d'un grief déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Gérard Caisse de la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage du grief 2007-03 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2008-02-065 DÉMISSION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Danny Deragon, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Danny Deragon au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 30 janvier 2008.

ADOPTÉ

2008-02-066 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE M. CLAUDE LOISELLE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Claude Loiselles avisant la municipalité de sa retraite au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Claude Loiselles au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} mars 2008 ;

QUE le conseil municipal remercie M. Loiselles pour ses 31 années de loyaux services.

ADOPTÉ

2008-02-067 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA GREFFIÈRE À LA COUR MUNICIPALE

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield,

M^{me} Ginette Bertrand et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'affectation temporaire de M^{me} Bertrand au poste cadre de greffière à la cour municipale ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2008-01 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M^{me} Ginette Bertrand concernant les dispositions relatives à l'affectation temporaire de M^{me} Bertrand au poste cadre de greffière à la cour municipale ;

QUE la rémunération de M^{me} Bertrand soit celle correspondant à la classe 3, échelon 2, de la politique salariale du personnel cadre de la municipalité et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur, et ce, pour la durée de ce remplacement.

ADOPTÉ

2008-02-068 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX POSTES DE CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT ET D'INSPECTEUR EN CONSTRUCTION

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les postes de conseiller en aménagement et d'inspecteur en construction à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2008-02 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le retrait de la requête en vertu de l'article 39 du *Code du travail* déposée par le Syndicat des cols blancs pour le poste de conseiller en aménagement et pour l'affichage du poste d'inspecteur en construction à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO A-2007-10-038 CONCERNANT UN AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU, DE LA POINTE-MELOCHE ET DE GRANDE-ÎLE EST

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution numéro A-2007-10-038 concernant un avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux honoraires professionnels dans le cadre des travaux dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2008-02-069 OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE RÉPARTITION DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU QUE M. Régis Fortin assume la direction générale de l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield inc. et qu'une entente est intervenue en 2002 afin que les services de répartition pour le transport adapté et le transport collectif par taxi soient réalisés par les mêmes personnes ;

ATTENDU QU'il est pertinent de maintenir cette dualité de services ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux relative à l'octroi d'un contrat pour les services de répartition du transport adapté aux personnes à mobilité réduite ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de M. Régis Fortin faisant affaires sous la raison sociale Les répartitions R. Fortin pour dispenser les services de répartition requis pour le transport des personnes à mobilité réduite, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} mars 2008, pour un montant de 49 200 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 1^{er} mars 2008.

ADOPTÉ

2008-02-070 REPRÉSENTATIONS PAR LES OFFICIERS MUNICIPAUX DEVANT LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux requérant du conseil municipal l'autorisation aux officiers municipaux de représenter les intérêts de la municipalité devant la Cour du Québec, division des petites créances ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise de façon générale, afin de palier à d'autres demandes futures, tous les officiers municipaux et les principaux cadres des divers services municipaux à représenter les intérêts de la municipalité suivant leurs sphères d'activité respectives devant la Cour du Québec, division des petites créances, à savoir :

- directeur au développement et adjoint au directeur général ;
- directeur du Service de l'environnement et des travaux publics ;
- directeur du Service des ressources humaines ;
- directeur du Service de sécurité incendie ;
- directeur du Service des finances et de l'informatique ;
- directeur du Service du greffe et greffier ;
- directeur du Service récréatif et communautaire ;
- coordonnateur à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;
- coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ

2008-02-071 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 112 AU MONTANT DE 8 641 031,94 \$ (CHÈQUES 43341 ET 43495 ANNULÉS)

La liste de comptes numéro 112 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 112 pour lesquels les chèques suivants ont été émis, à l'exception des chèques numéros 43341 et 43495 au montant de 3 467,71 \$:

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
43 030 à 43 053	8 641 031,94 \$
43 055 à 43 176	
43 178 à 43 340	
43 342 à 43 494	
43 496 à 43 499	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2007 ET AU 13 FÉVRIER 2008

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2007 et au 13 février 2008 sont déposés devant ce conseil.

2008-02-072 POUVOIRS ACCORDÉS AUX MEMBRES SUBSTITUTS SIÉGEANT AU COMITÉ DE RETRAITE

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique requérant du conseil municipal de statuer sur les pouvoirs des membres substitués siégeant au comité de retraite de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les membres substitués nommés pour remplacer les membres du conseil municipal et pour remplacer les membres fonctionnaires siégeant au comité de retraite soient autorisés à exercer les mêmes pouvoirs que les membres qu'ils remplacent, à savoir assister et prendre part aux réunions de plein droit et exercer leur droit de vote, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-02-073 CONTRAT DE LOCATION AVEC LA COMPAGNIE AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR UN EMPLACEMENT D'ENTREPOSAGE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Autos Rebut Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit contrat de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de location avec la compagnie Autos Rebut Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois, à Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009, avec option de renouvellement au coût total annuel de 34 520 \$, taxes en sus ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité.

ADOPTÉ

2008-02-074 FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UNE PYRAMIDE EN BÉTON POUR LE SKATEPARK

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un contrat pour procéder à la fourniture, la livraison et l'installation d'une pyramide en béton pour le skatepark ;

VU l'offre de service de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à procéder à l'achat d'une pyramide en béton pour le skatepark en remplacement de la structure actuelle ;

QUE la Ville octroie un contrat de fourniture, livraison et installation d'une pyramide en béton pour le skatepark à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc., ladite compagnie étant le seul soumissionnaire et répondant aux exigences du devis, pour un montant de 14 144,09 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 18 janvier 2008 ;

QU'afin de satisfaire au paiement desdits travaux, le conseil municipal décrète un emprunt de 14 144,09 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

2008-02-075 AUTORISATION AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA CAMPINOISE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance La Campinoise tiendra le 28 février 2008 un événement dans le cadre de tours de calèche dans les rues de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette activité est offerte uniquement aux usagers du Centre de la petite enfance La Campinoise ;

ATTENDU QUE l'activité proposée est entourée des mesures de sécurité nécessaires ;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Centre de la petite enfance La Campinoise à tenir une activité de tours de calèche dans certaines rues situées dans le district numéro 4, soit le district électoral de Champlain, le 28 février 2008, entre 9 h 30 et 11 h 30, et approuve le trajet déterminé pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ

2008-02-076 BAIL DE LOCATION AVEC LES ENTREPRISES BRIÈRE INC. POUR LES JARDINS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la compagnie Les Entreprises Brière inc. consent à ce que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aménage une partie du lot 1227 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre la réalisation de jardins communautaires destinés aux citoyens de la municipalité ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail de location à intervenir entre la compagnie Les Entreprises Brière inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à cet effet ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit bail de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail de location avec Les Entreprises Brière inc. pour une partie du lot 1227 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'utiliser cette partie de terrain pour offrir des jardins communautaires à la population, pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2008, pour une somme correspondant aux taxes municipales et scolaires imposées sur ce terrain majorées de 200 \$, soit pour un montant total de 2 359,55 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité.

ADOPTÉ

2008-02-077 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-CONCEPTION DE BELLERIVE POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Immaculée-Conception de Bellerive ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Immaculée-Conception de Bellerive, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, au coût de 3 800 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-02-078 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur de Jésus ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur de Jésus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, au coût de 4 400 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-02-079 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ESPRIT POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Esprit ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Esprit, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, au coût de 13 300 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-02-080 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, au coût de 800 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2008-02-081 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-PIE-X
POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, au coût de 1 600 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-02-082 AUTORISATION POUR LA MARCHE DU PARDON

ATTENDU QUE la marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la municipalité depuis 27 ans ;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon, le 21 mars 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de la Marche du pardon le 21 mars 2008, entre 8 h et 13 h 15, et approuve le trajet déterminé pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ

**2008-02-083 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD POUR LA GESTION DE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS D'ANIMATION**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 ;

QUE la Ville accorde audit organisme une somme totale de 98 080 \$ en vue d'assurer la gestion et l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que l'organisation de la semaine de relâche scolaire, représentant une participation financière de 58 000 \$ et un montant de 40 080 \$ sous forme de services tout au cours de l'année ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-02-084 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. POUR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relatif à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, protocole d'entente valide pour l'exercice financier 2007-2008 de l'organisme et couvrant la période du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-02-085 RÉOLUTION D'INTENTION POUR LA RÉALISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de débiter les travaux entourant la réalisation d'une politique culturelle assortie d'un plan d'action en vue d'assurer au milieu campivallensien un développement culturel qui lui ressemble ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield manifeste clairement son intention de se doter d'une politique culturelle assortie d'un plan d'action en dégageant, dans les plus brefs délais, les budgets nécessaires à sa réalisation, en procédant à l'embauche d'un consultant en la personne de M^{me} Suzanne Lemieux et en formant un comité de travail qui sera chargé de produire ladite politique qui sera adoptée ultérieurement avant d'être mise en application ;

QUE la Ville s'engage à réaliser cette politique à l'intérieur d'un échéancier de six (6) mois à partir de février 2008.

ADOPTÉ

2008-02-086 NOMINATION DES MEMBRES CONSTITUANT LE COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE CULTURELLE

ATTENDU QUE le conseil municipal a confié au Service récréatif et communautaire le mandat de travailler à l'élaboration d'une politique culturelle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise sur pied d'un comité de travail qui sera le noyau de base de l'élaboration de cette politique et à la nomination des membres qui constitueront ledit comité de travail ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la mise sur pied du comité de travail sur la politique culturelle et à la nomination des membres mentionnés ci-après siégeant audit comité, dont le mandat sera d'orienter la politique culturelle, à savoir :

- président de la commission à la vie culturelle et communautaire (membre actuel : M. Jacques Smith, conseiller municipal) ;
- représentant de Valédar - art visuel et métiers d'art (membre actuel : M^{me} Nicole Brunet) ;
- représentant de Classival - art de la scène (membre actuel : M. Jean Brassard) ;
- représentant de Cogeco Câble inc. – communications (membre actuel : M^{me} Nathalie Descoteaux) ;
- représentant de Valspec inc. - diffusion ;
- représentant de la Société d'histoire ou du Musée de société des Deux-Rives - patrimoine et histoire ;
- représentant de la bibliothèque Armand-Frappier - littérature et bibliothèque (membre actuel : M. André Grenier) ;
- représentant de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands ;
- représentant du Collège de Valleyfield ;
- représentant des citoyens (membre actuel : M. Pierre Lagrenade) ;
- représentant du Service récréatif et communautaire (membre actuel : M. Michel Vallée) ;

à ces personnes pourra se joindre au besoin un représentant du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

ADOPTÉ

2008-02-087

MODIFICATIONS AU BAIL DE LOCATION AVEC LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

VU le bail de location de l'édifice du 88, rue Saint-Laurent intervenu avec la Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent en octobre 2006 relativement à l'occupation d'espaces à l'intérieur dudit bâtiment ;

VU la nouvelle demande de cet organisme pour la location d'espaces supplémentaires ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau bail de location de l'édifice du 88, rue Saint-Laurent à intervenir entre la Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifiant la superficie d'occupation et le montant du loyer annuel ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location modifié, version de février 2008, à intervenir avec la Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent relatif à la location de l'édifice sis au 88, rue Saint-Laurent, secteur Saint-Timothée, permettant ainsi d'agrandir la superficie d'occupation à 4 578 pieds carrés, à compter du 31 mars 2008, pour un loyer annuel de 32 206,23 \$, incluant la taxe sur les produits et services, selon les modalités mentionnées ci-après et les termes et conditions énoncés en ledit bail modifié :

- 16 103,12 \$ le 1^{er} janvier de chaque année ;
- 16 103,11 \$ le 1^{er} juillet de chaque année.

ADOPTÉ

2008-02-088

QUITTANCE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU MILIEU

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de l'ajout d'un groupe de conversion à 120 kV au poste Langlois sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Hydro-Québec la somme de 335 474,99 \$ prélevée à même son crédit de mise en valeur de 400 000 \$ pour la réalisation de ses initiatives ;

ATTENDU QUE la Ville dispose, dans le cadre de ce Programme, d'un solde de crédits de mise en valeur intégrée de 64 525,01 \$ moins 853 \$ ayant servi au paiement de la plaque commémorative ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal de donner quittance à Hydro-Québec pour le remboursement lié aux travaux dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée au poste Langlois, le tout devant être complété par le déplacement de la guérite ouest au Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield donne quittance à Hydro-Québec pour le crédit versé à la municipalité dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée, sous réserve du remboursement final de 63 672,01 \$, après le déplacement de la guérite ouest au Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-02-089 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RELOCALISATION D'UNE GUÉRITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU MILIEU AVEC HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet de relocalisation de la guérite ouest au Parc régional des îles de Saint-Timothée est admissible par Hydro-Québec dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée du poste Langlois ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit procéder par invitation à soumissionner pour la réalisation desdits travaux ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour la relocalisation de la guérite au Parc régional des Îles de Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la préparation des plans et devis et le support technique lors de la période d'invitations à soumissionner, ainsi qu'à l'obtention des autorisations nécessaires, pour la relocalisation de la guérite ouest au Parc régional des Îles de Saint-Timothée pour le bouclage cyclable du bassin de Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec, au coût maximal de 8 500 \$, excluant les taxes applicables, ce montant incluant les frais d'architecte de 2 500 \$, selon son offre de service du 11 février 2008 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-02-090 RÉOLUTION D'INTENTION POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté, en décembre 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de débiter les travaux entourant la réalisation d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, en vue d'assurer le respect de cette loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à débiter les travaux pertinents pour l'élaboration d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées à être adopté par résolution annuellement avec modifications nécessaires apportées suite aux actions subséquentes à venir ;

QUE la Ville s'engage à réaliser ce plan d'action à l'intérieur d'un échéancier de six (6) mois à compter du 19 février 2008.

ADOPTÉ

2008-02-091 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME TRIATHLON DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ ET L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

VU la demande formulée par M. Luc Girard afin d'organiser la sixième édition du triathlon/duathlon de Salaberry-de-Valleyfield dans le parc Delpha-Sauvé, le 24 août 2008 ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relatif à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité du triathlon/duathlon de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, le 24 août 2008, entre 7 h et 16 h ;

QUE la Ville accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, statue sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés aux stationnements afin qu'ils soient aptes à faire touer les véhicules en vertu de l'article 7.21 du Règlement 995 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et à faire appliquer intégralement la présente ;

QUE le site délimité pour cette activité corresponde à ce qui suit :

- natation : baie Saint-François ;
- course à pied : parc Delpha-Sauvé ;
- vélo : rues de la municipalité ;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon/duathlon de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 5 000 \$ pour la tenue de cette activité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-02-092 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-01-01 POUR LE LOT 95-549 SIS AU 109, RUE MELOCHE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Christian Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Gilles Daoust, une demande de dérogation mineure pour le lot 95-549 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-01-01 pour le lot 95-549 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Christian Philie, notaire, pour et au nom de M. Gilles Daoust, sis au 109, rue Meloche, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge de recul de 3,51 mètres du côté de la rue Santoire et de 4,10 mètres du côté de la rue Meloche, alors que l'article 500 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans cette zone.

ADOPTÉ

2008-02-093 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-01-02 POUR LE LOT 261-216 SIS AU 26, RUE CAZA AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Brigitte Beaudoin et M. Donald Picard ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 261-216 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-01-02 pour le lot 261-216 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Brigitte Beaudoin et M. Donald Picard, sis au 26, rue Caza, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal existant avec un total des marges latérales de 3,83 mètres, alors que l'article 500 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit un total des marges latérales de 4 mètres dans cette zone, cette dérogation étant occasionnée par la transformation d'un abri d'auto existant en garage attaché.

ADOPTÉ

2008-02-094 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-01-03 POUR LE LOT 3 246 886 SIS AU 698, BOULEVARD DU HAVRE AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU FRONTAGE ET DE LA SUPERFICIE DU LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Claude Payant a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-01-03 pour le lot 3 246 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Claude Payant, sis au 698, boulevard du Havre, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour la réduction du frontage du lot à 9,15 mètres et la superficie totale à 274,2 mètres carrés, alors que l'article 302 du Règlement 1098 concernant le lotissement de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit un frontage minimal de 15 mètres et une superficie totale minimale de 435 mètres carrés.

ADOPTÉ

2008-02-095 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-01-04 POUR LE LOT 3 247 345 SIS AU 53, RUE JORON AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Éric Richer a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-01-04 pour le lot 3 247 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Éric Richer, sis au 53, rue Joron, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un futur garage détaché avec une marge arrière de 2 mètres, alors que l'article 501 b) du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres pour la construction d'un bâtiment accessoire en bordure d'une ruelle, à la condition qu'aucun accès au garage ne se fasse par la ruelle.

ADOPTÉ

2008-02-096

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-01-05 POUR LE LOT 3 757 022 SIS AU FUTUR 966, RUE DES ORCHIDÉES AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN FUTUR BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Claire Tremblay a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 757 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-01-05 pour le lot 3 757 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Claire Tremblay, sis au futur 966, rue des Orchidées, secteur Grande-Île, pour la construction d'un bâtiment principal qui sera implanté avec une marge de recul de 6,05 mètres du côté de la rue des Pervenches, alors que l'article 3.1.2 du Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres dans cette zone.

ADOPTÉ

2008-02-097

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-01-06 POUR LE LOT 3 593 451 SIS AU 17, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Claude Patenaude, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Gérard Pilon, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-01-06 pour le lot 3 593 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Claude Patenaude, notaire, pour et au nom de M. Gérard Pilon, sis au 17, boulevard Bord-de-l'Eau, secteur Grande-Île, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une distance de 8,54 mètres par rapport au lac Saint-François (bande riveraine), alors que l'article 6.2.1 du Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit le respect d'une bande riveraine d'au moins 10 mètres de tout cours d'eau.

ADOPTÉ

2008-02-098

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-01-07 POUR LES LOTS 147-523, 147-524 ET 147-525 (FUTURS LOTS 147-562 ET 147-563) SIS AUX FUTURS 33 ET 41, RUE NAPOLÉON AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX LOTS ET L'IMPLANTATION DE DEUX FUTURS BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Jean Quenneville et Marc Fortin ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 147-523 à 147-525 (futurs lots 147-562 et 147-563) du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande de dérogation mineure 2008-01-07 pour les lots 147-523, 147-524 et 147-525 (futurs lots 147-562 et 147-563) du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription

foncière de Beauharnois, formulée par MM. Jean Quenneville et Marc Fortin, sis aux futurs 33 et 41, rue Napoléon, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour la création de deux nouveaux lots (147-562 et 147-563) à même les trois lots existants (lots 147-523, 147-524 et 147-525) avec une profondeur de 27,43 mètres, alors que le Règlement 1098 concernant le lotissement de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit une profondeur minimale de 30 mètres ;

QUE le conseil municipal accepte d'autre part l'implantation de deux futurs bâtiments principaux avec une marge arrière de 6,07 mètres pour le futur 33, rue Napoléon (futur lot 147-562) et de 7,11 mètres pour le futur 41, rue Napoléon (futur lot 147-563), alors que l'article 501 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge arrière minimale de 9 mètres lorsqu'un terrain est situé en bordure d'une voie ferrée.

ADOPTÉ

2008-02-099 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-01-08 POUR LE LOT 3 596 064 SIS AU 1114, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lucille Cardinal a formulé, pour et au nom du Marco Resto-Pub inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 596 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-01-08 pour le lot 3 596 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Lucille Cardinal, pour et au nom du Marco Resto-Pub inc., sis au 1114, boulevard Bord-de-l'Eau, secteur Grande-Île, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge de recul de 7,27 mètres du côté de l'avenue de Grande-Île, alors que l'article 3.1.2 du Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres dans cette zone.

ADOPTÉ

2008-02-100 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2008-01 POUR AUTORISER L'AJOUT D'UNE ISSUE SUR CHACUN DES DEUX MURS LATÉRAUX DU BÂTIMENT SIS AU 24, RUE GAULT, LOT 3 247 617, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Marc-André Vallée de la compagnie Dimension 3, pour et au nom de M. Pierre Benoît, afin d'ajouter une issue sur chacun des deux murs latéraux du bâtiment sis au 24, rue Gault ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande 1097-2008-01 formulée pour le lot 3 247 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Marc-André Vallée de la compagnie Dimension 3, pour et au nom de M. Pierre Benoît, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'ajout d'une issue sur chacun des deux murs latéraux du bâtiment sis au 24, rue Gault, tel que présenté sur le plan réalisé par la compagnie Dimension 3, architecture + design, dossier 06340, version du 15 janvier 2008, et ce, à la condition que les nouvelles portes soient de la même couleur que celles existant en façade, que les cadres de fenêtres ou que le revêtement extérieur.

ADOPTÉ

2008-02-101 ACQUISITION DES PARTS DU LOT 3 245 248 SIS RUE DU FLEUVE DU SECTEUR POINTE-MELOCHE

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter les promesses d'achat de la propriété sise rue du Fleuve, sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter les promesses d'achat déposées par les personnes mentionnées ci-après, et selon les renseignements inscrits, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche :

Nom	Lot	Adresse	Superficie	Montant
Claude Lapierre	3 245 248	Rue du Fleuve	247,6 mètres carrés	6 000 \$
Normand Rozon	3 245 248	Rue du Fleuve	247,6 mètres carrés	6 000 \$
Denis Hoshowatiuk	3 245 248	Rue du Fleuve	247,6 mètres carrés	6 000 \$

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction des actes d'achat du terrain mentionné dans les promesses d'achat formulées par MM. Claude Lapierre, Normand Rozon et Denis Hoshowatiuk ;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes d'achat précités et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2008-02-102 AUTORISATION D'AMÉNAGER UNE TERRASSE EXTÉRIEURE FACE AU 14,
PLACE DU CENTENAIRE POUR LE BAR L'ÉVOLUTION**

VU la demande formulée par M^e Jean-Claude Plante, mandataire du propriétaire du Bar l'Évolution, relativement à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation de l'aménagement d'un café-terrasse pour le Bar l'Évolution, face au 14, place du Centenaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M^{me} Christine Mercier, propriétaire du Bar l'Évolution, à aménager un café-terrasse sur le trottoir face au 14, place du Centenaire, selon les plans préparés par la firme d'architectes Massicotte et Dignard, en date du 18 mai 2007, pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2008, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité ;
- aucune implantation de structure permanente ;
- la terrasse devra être enlevée et entreposée dans un endroit autorisé dès le 15 septembre 2008 ;
- aucune musique extérieure ni animation ;
- prohibition de préparation de repas sur la terrasse ;
- entretien régulier des lieux ;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 11 h à 1 h ;

QU'un montant de 500 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

**2008-02-103 AUTORISATION D'AMÉNAGER UN CAFÉ-TERRASSE SUR LA RUE VICTORIA
POUR LE RESTAURANT SOUPE DÉPÔT**

VU la demande formulée par M. Dorio Neal, propriétaire du restaurant Soupe Dépôt, relativement à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation de l'aménagement d'un café-terrasse sur le trottoir pour le restaurant Soupe Dépôt, face au 215, rue Victoria ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Dorio Neal, propriétaire du restaurant Soupe Dépôt, à aménager un café-terrasse sur le trottoir face à son restaurant situé au 215, rue Victoria, selon l'esquisse réalisée par M. Michel Laniel, architecte, pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2008, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité ;
- aucune implantation de structure permanente ;
- aucune musique extérieure ni animation ;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre ;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir ;
- entretien régulier des lieux ;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 7 h à 1 h ;

QU'un montant de 500 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

2008-02-104 MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LES TRAVAUX D'ARPENTAGE RELIÉS AU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE L'EMPRISE DES RUES DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la réalisation des travaux d'arpentage dans le cadre du projet d'élargissement des rues dans le secteur de la Pointe-Meloche ;

VU l'offre de service de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M. Michel Caza de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC pour la réalisation des travaux d'arpentage dans le cadre du projet d'élargissement des rues dans le secteur de la Pointe-Meloche, pour un montant de 24 999 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 14 janvier 2008.

ADOPTÉ

2008-02-105 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES EN ENVIRONNEMENT POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AFIN DE RECLASSER UN MILIEU HUMIDE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes en environnement pour la préparation d'une demande d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc afin de procéder à la destruction du milieu humide dans le parc industriel et portuaire Perron ;

VU l'offre de service de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. pour la préparation d'une demande d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation, pour et

au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de procéder à la destruction des milieux humides 12.3 et 12.4 dans le parc industriel et portuaire Perron, pour un montant forfaitaire de 5 700 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service O0801-04 du 30 janvier 2008 ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par les représentants autorisés, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise lesdits représentants à délivrer cette attestation, si nécessaire ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 6 433,88 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-02-106 MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LES TRAVAUX D'ARPENTAGE RELIÉS AU PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la réalisation des travaux d'arpentage reliés au projet d'acquisition de terrains dans le secteur du carrefour autoroutier 30/530 afin de relocaliser le chemin de desserte de la Carrière Dolomite ;

VU l'offre de service de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M. Michel Caza de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC pour la réalisation des travaux d'arpentage reliés au projet d'acquisition de terrains dans le secteur du carrefour autoroutier 30/530, à l'intersection du boulevard Pie-XII, afin de relocaliser le chemin de desserte de la Carrière Dolomite, pour un montant de 16 649,06 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 8 février 2008 ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt futur pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de construction du carrefour autoroutier 30/530 et de relocalisation du chemin de la Carrière Dolomite.

ADOPTÉ

2008-02-107 MANDAT À UNE FIRME D'URBANISTES-CONSEILS POUR LA RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION DÉTAILLÉE DU SECTEUR COMMERCIAL OUEST DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'urbanistes-conseils pour la réalisation d'une planification détaillée du secteur commercial ouest de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île dans le cadre du développement de ce secteur ;

VU l'offre de service de la firme d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc pour la réalisation d'une planification détaillée du secteur commercial ouest de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'évaluer le potentiel de développement dans la partie nord du boulevard Mgr-Langlois et de disposer de principes d'aménagement applicables aux établissements situés en bordure du boulevard Mgr-Langlois, pour un montant de 13 545 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 30 janvier 2008.

ADOPTÉ

2008-02-108 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PORTANT SUR LA RÉHABILITATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION LA SEIGNEURIE ET SUR DES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USÉES

VU le document présenté par l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude préliminaire portant sur la réhabilitation et la modernisation de la station La Seigneurie et sur des ouvrages de collecte des eaux usées ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au document préparé par l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 11 février 2008 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit document à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude préliminaire portant sur la réhabilitation et la modernisation de la station La Seigneurie et sur des ouvrages de collecte des eaux usées.

ADOPTÉ

2008-02-109 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale complémentaire dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales du secteur de la Pointe-Meloche ;

VU l'offre de service de la firme de Laboratoire ABS inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire ABS inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale complémentaire dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales du secteur de la Pointe-Meloche, pour un montant approximatif de 22 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 31 janvier 2008.

ADOPTÉ

2008-02-110 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES EN CIRCULATION ET TRANSPORT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER DANS LE SECTEUR DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 ET DES RUES VICTORIA ET ALPHONSE-DESJARDINS

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes en circulation et transport pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour autoroutier 30/530 et des rues Victoria et Alphonse-Desjardins ;

VU l'offre de service de la firme de spécialistes en circulation et transport Le Groupe S.M. international inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de spécialistes en circulation et transport Le Groupe S.M. international inc. pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour autoroutier 30/530 et des rues Victoria et Alphonse-Desjardins, pour un montant de 14 995 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 12 février 2008.

ADOPTÉ

2008-02-111 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT L'UTILISATION DES FREINS MOTEURS

ATTENDU QUE le boulevard Mgr-Langlois est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE cette route est utilisée pour le transport interprovincial des marchandises et que plusieurs camions à remorque empruntent ce réseau routier à toute heure du jour et de la nuit ;

ATTENDU QU'un quartier résidentiel existe à proximité des feux de circulation situés à l'intersection des routes 132 et 201 en direction est, ce qui occasionne des inconvénients aux résidents de ce secteur, plus particulièrement la nuit, lorsque ces camions utilisent les freins moteurs ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics de demander au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux interdisant l'utilisation des freins moteurs ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux interdisant l'utilisation des freins moteurs le long de la route 201, côté sud, à une distance requise de l'intersection de la route 132 en direction est.

ADOPTÉ

2008-02-112 ACCEPTATION DU PROGRAMME DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA MUNICIPALITÉ

VU la résolution 2007-11-622 par laquelle le conseil municipal accorde à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. un contrat pour le transport et l'élimination des boues pour l'année 2008 (usine d'épuration des eaux usées) dans le cadre de l'appel d'offres 2007-21 ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'accepter la proposition de l'entrepreneur en faveur de la valorisation des boues ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield consente à favoriser la valorisation agricole des boues générées par la station d'épuration, tout en exigeant que les critères de bonnes pratiques imposées par le *Guide sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes* soient respectés, optant ainsi pour une pratique reconnue comme étant plus valable que l'enfouissement sur le plan environnemental ;

QUE la Ville accepte de verser une partie de la taxe d'enfouissement gouvernementale à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. à titre de compensation, cette méthode entraînant des déplacements et du temps de déplacement supplémentaires ;

QUE la Ville autorise le paiement d'une somme de 51,69 \$ la tonne métrique à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. pour la valorisation agricole, soit 5 \$ la tonne métrique de moins que le coût initial prévu au contrat pour l'enfouissement.

ADOPTÉ

2008-02-113 AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) DE VENDRE UN CAMION POMPE À L'ENCAN

VU le contrat conclu entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la gestion, l'entretien et la réparation du parc de véhicules de la municipalité ;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie afin d'autoriser le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) à vendre à l'encan certains biens ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) à procéder, pour et au nom de la municipalité, à la vente à l'encan de véhicules et accessoires ou matériel et équipement spécialisés faisant partie du parc de véhicules de la municipalité, plus particulièrement un (1) camion pompe Ford 1980 ;

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la vente de ce véhicule.

ADOPTÉ

2008-02-114 RÉSILIATION DU CONTRAT 2006-ENV-21 OCTROYÉ AU GROUPE SODEX INC. POUR LES ANALYSES DE CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE ET DES EFFLUENTS DES DÉPÔTS DES NEIGES USÉES

ATTENDU QUE par sa résolution 2006-12-721 adoptée lors de la séance du conseil du 12 décembre 2006, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a octroyé à la compagnie Groupe Sodex inc. un contrat pour les analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées, pour les années 2007 à 2009, le tout suivant les termes et conditions de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-21 ;

ATTENDU QUE ladite compagnie fut incapable de remplir ses obligations contractuelles ;

ATTENDU QUE le 31 octobre 2007, M. Pierre Berniqué, contremaître à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, confirmait au Groupe Sodex inc. la cessation dudit contrat à compter du 31 octobre 2007, sans aucune compensation de part et d'autre ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield résilie le contrat intervenu avec la compagnie Groupe Sodex inc. pour les analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées, pour les années 2007 à 2009, le tout suivant les termes et conditions de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-21 ;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield annule à toute fin que de droit l'invitation à soumissionner 2006-ENV-21.

ADOPTÉ

2008-02-115 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-23 : ANALYSES DE CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE ET DES EFFLUENTS DES DÉPÔTS DES NEIGES USÉES

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-ENV-23 relative aux analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées pour la période du 1^{er} mars 2008 au 31 janvier 2011, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Biolab – Division Joliette	36 686,64 \$
Laboratoire d'analyses S.M. inc.	37 661,88 \$
Maxxam Analytique inc.	38 608,90 \$

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Biolab – Division Joliette ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Biolab – Division Joliette un contrat pour les analyses de contrôle de l'eau potable et des effluents des dépôts des neiges usées, pour la période du 1^{er} mars 2008 au 31 janvier 2011, pour un montant global de 36 686,64 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-23.

ADOPTÉ

2008-02-116 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 058-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une copie du Règlement 058-07 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 058-07 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité afin de modifier les tarifs imposés pour une demande de dérogation mineure, pour l'émission de certains permis ou certificats et pour diverses confirmations écrites suite à des analyses de dossier ainsi que pour l'utilisation du dépôt de matériaux secs au garage municipal.

ADOPTÉ

A-2008-02-003 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR ORDONNER LA FERMETURE DE LA RUE DE LA RIGOLE

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour ordonner la fermeture de la rue de la Rigole.

A-2008-02-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en huit (8) districts électoraux.

2008-02-117 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 139 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN ET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 139 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 139 pour décréter des travaux d'aménagement d'un terrain et de construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2008-02-005 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE TERRAINS DES COMPAGNIES DT ACQUISITION ET DOMINION TEXTILE INC.

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition et Dominion Textile inc.

A-2008-02-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MISE EN CONFORMITÉ AUX NORMES ET L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ROMA-BOUGIE

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2008-02-007 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée du réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2008-02-008 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la réalisation d'un plan directeur de développement informatique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Remerciements et félicitations adressés aux membres du conseil pour la nomination du nom de parc Roger-Levert.
- Remerciements de la famille de M. Roger Levert pour la nomination d'un parc à son nom.
- Demande d'une réaction de la part des membres du conseil pour la parution d'un article de journal mentionnant que la région n'est pas prête à recevoir l'autoroute 30.
- Proposition sur le point 13.1 de l'ordre du jour à l'effet de synchroniser les feux de circulation afin de diminuer l'usage des freins moteurs sur la route 201.
- Remerciements aux membres du conseil ainsi qu'au personnel pour avoir contribué à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable au Camp de vacances familial Dom Bosco.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2008-02-118 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 19 février 2008.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

Procès-verbal de correction

Résolution numéro A-2007-10-038

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

«Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.»

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution A-2007-10-038 relative à l'adoption d'un avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre des travaux de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est.

- En tenant compte du rapport et de l'annexe soumis au conseil par le coordonnateur à l'unité Ingénierie, on aurait dû voir apparaître dans le texte de cette résolution une mention relative à l'exécution des travaux relatifs au prolongement du boulevard Bord-de-l'Eau, tel que décrit au Règlement d'emprunt 133 adopté par ce conseil à la séance du 20 novembre 2007.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 16 OCTOBRE 2007, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Roger Levert.

A-2007-10-038 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU ET DE L'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA POINTE-MELOCHE ET DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre du prolongement de certaines infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau et de l'implantation des infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est.